

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

Mme Charrière et Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« elles »

les mots :

« celles-ci sont notamment définies en terme de parcours de formation, de taux d'insertion de la filière et de taux de pression de la filière dans l'établissement choisi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La phase d'orientation du lycéen peut être délicate car elle conditionne pour une grande part sa réussite future.

La qualité de l'orientation dépend étroitement du niveau d'information des protagonistes.

Cet amendement vise à fournir au lycéen, à sa famille mais aussi au corps enseignant, toutes les informations nécessaires qui aideront chacune des parties prenantes dans la construction des vœux d'orientation du candidat.

Connaître les niveaux d'exigence d'un établissement, ses débouchés, ses capacités d'accueil, le nombre de personnes ayant candidaté comparé au nombre de personnes ayant intégré le cursus l'an passé, sont des informations qui doivent être portées à la connaissance du candidat afin qu'il puisse faire le choix le plus éclairé possible.